

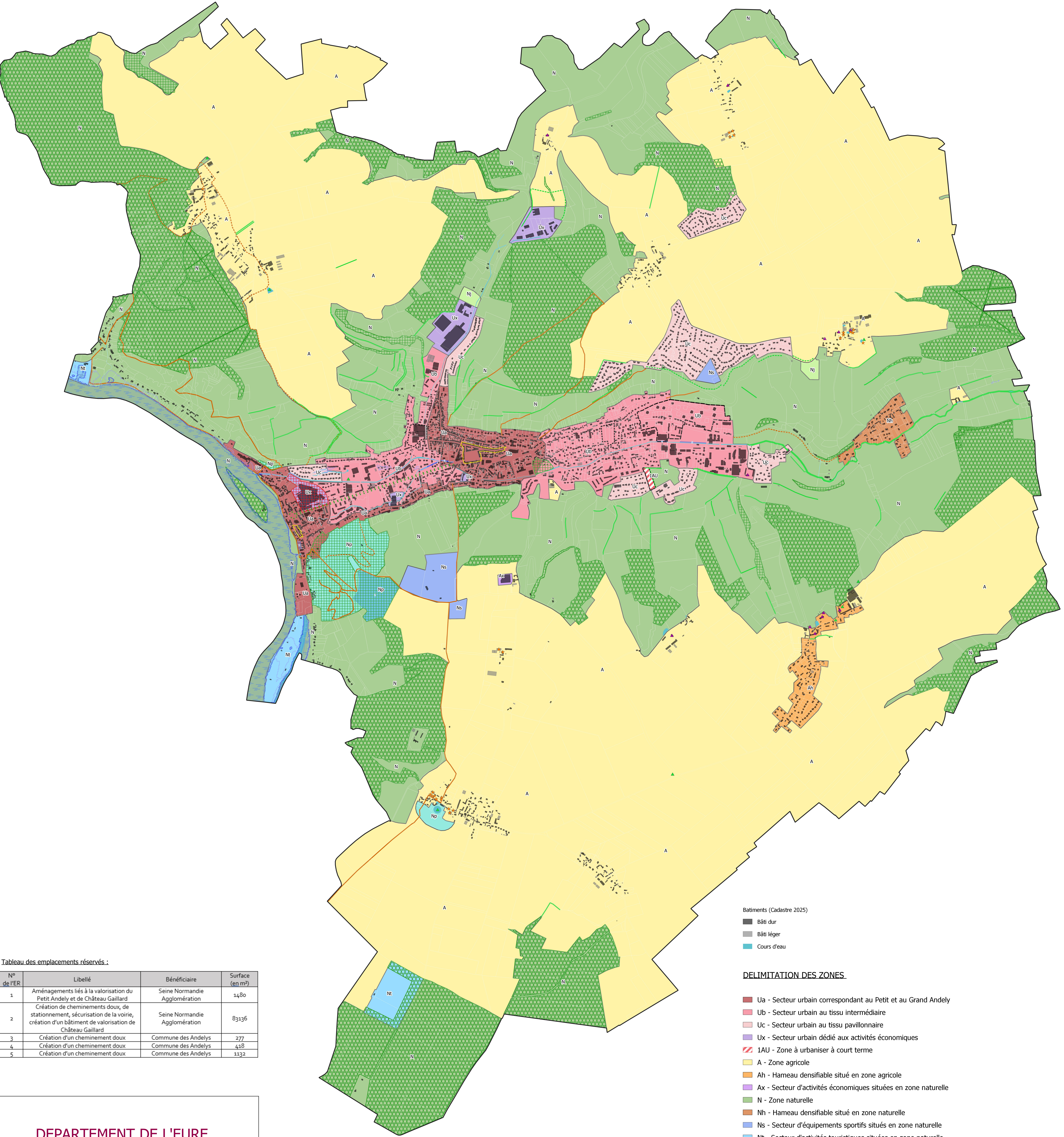


Tableau des emplacements réservés :

N° de l'ER	Libellé	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Aménagements liés à la valorisation du Petit Andely et de Château Gaillard	Seine Normandie Agglomération	1480
2	Création de cheminements doux, de stationnement, sécurisation de la voirie, création d'un bâtiment de valorisation de Château Gaillard	Seine Normandie Agglomération	83136
3	Création d'un cheminement doux	Commune des Andelys	277
4	Création d'un cheminement doux	Commune des Andelys	418
5	Création d'un cheminement doux	Commune des Andelys	1132

DEPARTEMENT DE L'EURE

LES ANDELYS

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1.1. Règlement graphique : plan de zonage

Révision du PLU

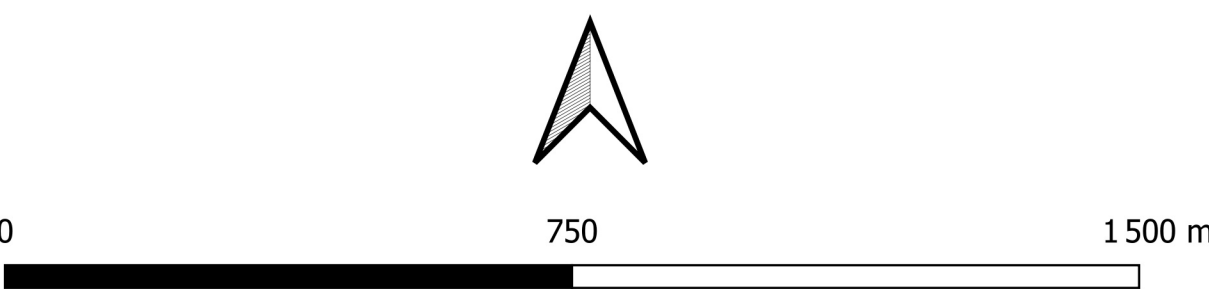
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025

planis

210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 ST-LÉ
Tél : 02 33 75 63 52
contact@planis.fr

Dossier d'approbation

Echelle 1:10000



Batiments (Cadastré 2025)

- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau

DELIMITATION DES ZONES

- Ua - Secteur urbain correspondant au Petit et au Grand Andely
- Ub - Secteur urbain au tissu intermédiaire
- Uc - Secteur urbain au tissu pavillonnaire
- Ux - Secteur urbain dédié aux activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser à court terme
- A - Zone agricole
- Ah - Hameau densifiable situé en zone agricole
- Ax - Secteur d'activités économiques situées en zone naturelle
- N - Zone naturelle
- Nh - Hameau densifiable situé en zone naturelle
- Ns - Secteur d'équipements sportifs situés en zone naturelle
- Nt - Secteur d'activités touristiques situées en zone naturelle

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- ★ Bâtiment pouvant changer de destination (art. L151-11 du CU)
- ▲ Elément naturel protégé (art. L151-23 du CU)
- ▲ Elément de patrimoine protégé (art. L151-19 du CU)
- Haies à préserver (art. L151-23 du CU)
- - - Haies à créer (art. L151-23 du CU)
- ... Aligement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Chemin à préserver (art. L151-38 du CU)
- - - Chemin à créer (art. L151-38 du CU)
- ▨ Espace Boisé Classé (art. L113-2 du CU)
- ▨ Elément de paysage protégé (art. L151-23 du CU)
- ▨ Emplacement réservé (art. L151-41 du CU)
- ▨ Secteur de diversité commerciale (art. L151-16 du CU)
- ▨ Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (art. 151-41 du CU)
Seuil maximal des constructions autorisées : 0 m² de surface de placher. Durée : 5 ans.
- ▨ Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L151-6 du CU)
- ▨ Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation valant règlement (art. R151-8 du CU)
- Zones humides :
 - ▨ Zone humide avérée
 - ▨ Forte prédisposition de zone humide
 - ▨ Faible prédisposition de zone humide